

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-2523

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article L. 3332-17-1 du code du travail est complété par un VI ainsi rédigé :

« VI. – Les entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », au sens de l'article premier de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, bénéficient de droit du statut de « jeune entreprise innovante » au sens de l'article 44 *sexies*-0 A du code général des impôts ainsi qu'à l'ensemble des dispositions fiscales afférentes. »

II. – Le I entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à rendre plus attractif l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).

Les jeunes entreprises et organisations obtenant l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) sont celles qui développent en France l'innovation écologique et sociale qui permet de

répondre aux 17 objectifs du développement durable posés par l'ONU et aux grandes transitions d'aujourd'hui et de demain. Force est de constater que cet agrément n'a pas à ce jour eu l'effet escompté pour développer ces innovations à la hauteur des enjeux, avec notamment un nombre d'entreprises agréées avoisinant les 2000 sept ans après la loi ESS de 2014 et un changement d'échelle beaucoup moins rapide que pour d'autres entreprises innovantes. Il ressort des différents rapports parlementaires sur la question qu'outre un manque de visibilité, ce dispositif gagnerait également à être rendu plus attractif afin de se développer pleinement.

Elles doivent donc être au moins autant encouragées que les entreprises faisant de l'innovation purement technique ou scientifique en France qui bénéficient par exemple de nombreux avantages grâce au statut de « jeunes entreprises innovantes », notamment fiscaux, et d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour leur personnel participant à la R&D. C'est ce que propose cet amendement des députés Socialistes et apparentés. Pour que cette disposition soit efficace, les indicateurs choisis devront être suffisamment ambitieux et représentatif des engagements ou des externalités négatives des entreprises. Aussi, la question du calcul et de la réduction de l'empreinte carbone, du partage de la valeur, de l'égalité femme-homme ou encore de l'inclusion devront obligatoirement figurer au sein des indicateurs retenus.